

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 10/11/2021, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRÉSENTS (35) :

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Frédéric JEAN, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Fabrice LODI-CHEMAIN, Marthe CALVI, Alain BERLIOZ CURLET, Anne-Claire RIBOTTA, Stéphane PEILLET, Liliane ROCHE, Laurent SCHEIWE, Farida SAHOULI, François MEGARD, Jacques BURLAT, Christian MOISSARD, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Michèle MACHARD, Alioune DIOP, Gilles DELAMADELEINE, Madeleine VERGNOLLE, Sylvie ALLEMAND, Laurence FAVIER, Claire-Lise COSTE, Pascal LACHAIZE, Suzana ELEZI, Sabrina BOUTIBA, Olivier MAS, Amandine GAILLARD, Véronique MOREIRA (à partir du rapport n°29 qui a été voté immédiatement après l'adoption du rapport n°1 relatif aux actes de gestion), Philippe ROLLAND, Zafer GIRISIT, Lise BOIRIVENT

ABSENTS () :

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (8) :

Liliane WEIBLEN à Doriane CORSALE, Roch SANCHEZ à Sophie VERGNON, Purification LOPEZ à Madeleine VERGNOLLE, Moncef M'HAOUECH à Suzana ELEZI, Janie ARGOUD à Olivier MAS, Anthony REA à Laurence FAVIER, Gilles GRANDVAL à Philippe ROLLAND, Wafia ZAK à Zafer GIRISIT

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 21 octobre 2021

**Délibération n° 2021_184 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(octobre 2021)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

De prendre acte de la présente communication.

**Délibération n° 2021_185 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Désignation des
représentants de la commune au sein du conseil d'administration du Collège
Simone Veil**

A la majorité par :

40 voix pour

3 abstentions

Le Conseil Municipal décide

De procéder à l'élection des représentants de la Ville de Saint-Priest au sein du Conseil
d'administration du Collège Simone Veil à savoir :

- Comme représentants titulaires :

Madame Anne-Claire RIBOTTA

Madame Farida SAHOULI

- Comme suppléants :

Madame Michèle MACHARD

Monsieur Laurent SCHEIWE

Délibération n° 2021_186 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Modification de la composition des commissions municipales à la suite de la démission d'un conseiller municipal

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la désignation de Madame Lise BOIRIVENT en remplacement de Monsieur Izzet DOGANEL, conseiller municipal démissionnaire, au sein des commissions « Finances – économie – commerces sédentaires et non sédentaires », « Urbanisme – Aménagement du territoire – Ecologie – Environnement - Logement »,

- De dire que les commissions précitées seront désormais composées des conseillers municipaux suivants :

1/ Commission Finances – économie – commerces sédentaires et non sédentaires :

- Alain BERLIOZ CURLET
- Fabrice LODI-CHEMAIN
- Frédéric JEAN
- Olivier MAS
- Pascal LACHAIZE
- Christian MOISSARD
- Laurent SCHEIWE
- Zafer GIRISIT
- Philippe ROLLAND
- Lise BOIRIVENT

2/ Commission Urbanisme – Aménagement du territoire – Ecologie – Environnement - Logement:

- Frédéric JEAN
- Sophie VERGNON
- Gilles DELAMADELEINE
- Laurence FAVIER
- Stéphane PEILLET
- Suzanna ELEZI
- Liliane ROCHE
- Zafer GIRISIT
- Gilles GRANDVAL
- Lise BOIRIVENT

Délibération n° 2021_187 : INTERCOMMUNALITE : Convention de mise à disposition de l'outil informatique partagé d'analyse des données fiscales entre la Métropole de LYON et la Ville de Saint-Priest

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion d'une convention de mise à disposition gracieuse de l'outil informatique FISCALIS entre la Ville de Saint-Priest et la Métropole de Lyon,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gracieuse de l'outil informatique FISCALIS entre la Ville de Saint-Priest et la Métropole de Lyon.

Délibération n° 2021_188 : RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer des agents absents ou pour pallier un accroissement temporaire d'activité

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le recrutement des agents contractuels dans les conditions définies au 1° de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions définies à l'article 3-1 de la même loi pour remplacer temporairement des fonctionnaires ou agents contractuels indisponibles,
- De dire que les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés en fonction de la nature des missions confiées, de leur expérience et de leur profil,
- De dire que les dépenses seront imputées au chapitre 02 du budget 2022.

Délibération n° 2021_189 : RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Saint-Priest sur des fonctions de direction du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Priest (CCAS)

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

D'autoriser la signature conjointe avec le CCAS de la convention de mise à disposition à hauteur de 50% de son temps de travail, à titre gratuit, d'un fonctionnaire de la Ville,

responsable de la direction du Renouveau Urbain - Solidarités.

Délibération n° 2021_190 : RESSOURCES HUMAINES : Mise à jour de la liste des postes ouvrant affectation d'un véhicule de service

A la majorité par :

39 voix pour

3 voix contre

1 abstention

Le Conseil Municipal décide

D'adopter la liste ci-annexée des postes et emplois disposant d'un véhicule de service autorisant un remisage à domicile.

Délibération n° 2021_191 : RESSOURCES HUMAINES : Adhésion aux missions proposées par le Centre Départemental de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69), dans le cadre d'une convention pluriannuelle unique, pour les domaines de l'inspection hygiène sécurité, de médecine préventive et d'intérim

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Saint-Priest à la convention unique du CDG69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1er janvier 2022 et ce pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction,
- D'autoriser la signature de ladite convention unique et des 3 conventions thématiques afférentes, liées aux missions de médecine préventive, d'inspection hygiène et sécurité et d'intérim,
- De dire que cette convention unique se substitue au 1er janvier 2022 aux conventions en cours avec le CDG69 n° SPMP-2020-240, ISST-NA-2020-206 et IA-2019-C00285,
- De préciser les modes de calcul des prestations retenues au 1er janvier 2022 :
 - Médecine préventive : 80€ par agent appliqués à l'effectif de la Collectivité au 31 décembre de l'année N-1, auxquels peut s'ajouter une pénalité de 40€ pour toute visite ayant donné lieu à une absence non justifiée dans les 48 heures précédant le rendez-vous,
 - Inspection Hygiène et Sécurité : intervention de l'ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection) correspondant à 530€ par jour sur la base de 13 jours annuels,

- Intérim : facturation mensuelle lors de la mobilisation d'une prestation sur la base de la rémunération de l'intérim majorée de 7,50% dans le cadre du portage salarial et de 8,50% dans le cadre de l'intérim,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits, chacun pour ce qui le concerne, aux chapitres 011 et 012 globalisé du budget.

Délibération n° 2021_192 : AFFAIRES FINANCIERES : Dématérialisation de la transmission des documents budgétaire (télétransmission) - Avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion d'un avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes conclue avec la Préfecture du Rhône relatif à l'extension du périmètre de transmission des actes relevant des documents budgétaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document s'y rattachant.

Délibération n° 2021_193 : AFFAIRES FINANCIERES : Admission de titres de recettes en non-valeur et en créances éteintes - Exercices 2005 /2020

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- De prononcer l'apurement de comptes de prise en charge des titres de recettes pour le montant des non-valeurs, soit la somme de 85 550,10 €,
- D'enregistrer les pertes sur les créances éteintes pour un montant de 6 585,69 €,
- D'imputer le montant de la dépense à l'article 6541 pour les titres en admissions en non valeur et à l'article 6542 pour les créances éteintes de l'exercice en cours.

Délibération n° 2021_194 : AFFAIRES FINANCIERES : Animation commerciale organisée par l'association des commerçants de Saint-Priest et l'office du commerce – Octroi d'une subvention exceptionnelle

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 3 200 € pour participer au financement de la dotation en lots d'un jeu de piste organisé par l'association des commerçants de Saint-Priest et l'office du commerce aux fins de soutenir l'activité des commerçants locaux,
- De dire que cette subvention exceptionnelle sera versée à l'Office du commerce de Saint-Priest, situé 6 rue Anatole France à Saint-Priest,
- De dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6745.

Délibération n° 2021_195 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Exercice 2021 - Décision modificative n° 1

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal.

Délibération n° 2021_196 : AFFAIRES FINANCIERES : Débat sur les orientations budgétaires 2022

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver les conditions du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2022,
- De prendre acte de la tenue du débat sur la base des éléments remis à l'appui de la présente délibération.

Délibération n° 2021_197 : SECURITE ET PREVENTION : Actions de prévention de la délinquance - octroi d'aides financières

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'octroyer une aide financière de 5 490, 65 € à l'association de prévention spécialisée « Sauvegarde 69 » pour les actions de prévention du décrochage scolaire, chantiers éducatifs et remobilisation de jeunes en rupture,
- D'octroyer une aide financière de 4 000 €, à l'association « AMELY Médiation » pour l'action de médiation par les pairs,
- D'octroyer une aide financière de 1 094, 33 €, au lycée professionnel Fernand Forest pour l'action de prévention du décrochage scolaire,
- D'octroyer une aide financière de 1 840 € au collège Colette pour l'action de prévention de la violence liée à l'usage d'internet,
- De dire que les dépenses relatives à ces subventions seront imputées à l'article 6574.

Délibération n° 2021_198 : COMMERCE ET ARTISANAT : Modification du règlement intérieur du Marché de Noël

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

D'approuver les modifications apportées au règlement intérieur du marché de Noël tel que celui-ci est joint en annexe.

Délibération n° 2021_199 : URBANISME : Convention de mise en commun du « Pack ADS Démat » entre la Métropole de Lyon et la Ville de Saint-Priest

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la convention de mise en commun du « Pack ADS Demat » et ses deux annexes ci-jointes,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Métropole de Lyon,
- D'inscrire le montant du coût de cette mise en commun au chapitre 011.

Délibération n° 2021_200 : URBANISME : Cession des parcelles AS 34 et AD 200 situées respectivement 12 rue du Progrès et 30 rue du Dauphiné

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la cession à la Métropole de Lyon, à titre gratuit, des équipements et du foncier de l'aire d'accueil des gens du voyage située 12 rue du Progrès (parcelle AS 34 de 2 500 m²) ainsi que du terrain familial locatif situé 30 rue du Dauphiné (environ 2 358 m² de la parcelle AD 200),
- D'approuver la cession à la Métropole de Lyon de la partie à l'arrière du terrain familial (solde de la parcelle AD 200 d'environ 2 417 m²), au prix de 182 000 €,
- De dire que la recette relative à cette cession sera imputée à l'article 775.

Délibération n° 2021_201 : LOGEMENT : Modification du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements des San-Priods

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver les modifications apportées au dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements des San-Priods telles que figurant dans le rapport de présentation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ainsi qu'aux versements des subventions correspondantes,
- De dire que les dépenses seront inscrites aux articles 20422.

Délibération n° 2021_202 : LOGEMENT : Maintien à domicile des personnes à mobilité réduite – Renouvellement de la convention avec l'association «SOLIHA Solidaires pour l'Habitat»

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le renouvellement de la convention de service social d'intérêt général pour favoriser le maintien à domicile des personnes en difficulté avec l'association « SOLIHA – Solidaires pour l'Habitat »,
- D'approuver le renouvellement du dispositif d'aide pour le maintien à domicile des

personnes à mobilité réduite visant à participer au financement des travaux de leur logement dans les conditions exposées ci-avant,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ce dispositif ainsi qu'aux versements des subventions correspondantes,

- De dire que les dépenses liées à la subvention de fonctionnement versée à l'association SOLIHA (montant maximal de 17 000 €) sera imputée à l'article 6228, celle liée au financement des travaux (20 000 €) à l'article 20422.

Délibération n° 2021_203 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Signature d'une convention de partenariat avec l'association Boomforest dans le cadre du plan 8 000 arbres

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la convention de partenariat à conclure avec Boomforest tel qu'annexée à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document utile au bon déroulement du projet.

Délibération n° 2021_204 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation du Théâtre Théo Argence Lot n°2 : Gros œuvre étendu - Avenant n°3 et Avenant n°4

A la majorité par :

38 voix pour

2 voix contre

3 abstentions

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion des avenants n°3 et n°4 relatifs à la réhabilitation du Théâtre Théo Argence – Lot n°2 Gros œuvre étendu pour un montant de 208 387,45 euros HT,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants n°3 et 4,

- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre comptable 2313.

Délibération n° 2021_205 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation du Théâtre Théo Argence – Lot n°3 : Couverture et étanchéité - Avenant n°2

**A la majorité par :
40 voix pour
3 abstentions**

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°2 relatif à la réhabilitation du Théâtre Théo Argence – Lot n°3 : Couverture et étanchéité pour un montant de 31 590,04 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre comptable 2313.

Délibération n° 2021_206 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation du Théâtre Théo Argence – Lot n°11 Serrurerie – machinerie – menuiserie – équipements scéniques - Avenant n°2 et Avenant n°3

**A la majorité par :
40 voix pour
3 abstentions**

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion des avenants n°2 et n°3 relatif à réhabilitation du Théâtre Théo Argence – Lot n°11 Serrurerie – machinerie – menuiserie – équipements scéniques pour un montant de 2 953,00 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants n°2 et 3,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre comptable 2313.

Délibération n° 2021_207 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès – Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium - Avenant n°2

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°2 relatif à la réhabilitation et l'extension du Groupe scolaire Jean Jaurès – Lot n°7 : Menuiseries extérieures aluminium pour un montant de 12 375,00€ HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°2,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 2313 et 238.

Délibération n° 2021_208 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès - Lot 17 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Désenfumage mécanique – Plomberie sanitaire – Protection incendie – GTC - Avenant n°3

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°3 au marché relatif aux travaux de réhabilitation du Groupe Scolaire Jean Jaurès - Lot 17 : Chauffage – Ventilation – Climatisation – Désenfumage mécanique – Plomberie sanitaire – Protection incendie – GTC pour un montant de 12 771,08 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 2313 et 238.

Délibération n° 2021_209 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Marché relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Priest - Avenant n°3

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la conclusion de l'avenant n°3 relatif à l'exploitation des installations de génie climatique des bâtiments communaux de la Ville de Saint-Priest pour un montant de – 4268,76 euros HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°3,
- De dire que les crédits sont inscrits aux chapitres comptables 23 et 011.

Délibération n° 2021_210 : EDUCATION : Dons alimentaires aux associations de Saint-Priest

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le principe du don de denrées alimentaires aux associations :
 - o L'EPI SAN PRIOT
 - o LES RESTAURANTS DU CŒUR

o LE MAS (pour les services L'ECLAIRCIE et LE CEDRE)

o LE SECOURS POPULAIRE

selon l'ordre de priorité défini ci-dessus.

- D'approuver le modèle de convention de dons de denrées alimentaires annexé à la présente délibération,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les différentes associations selon le modèle annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2021_211 : AFFAIRES SPORTIVES : Convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône pour le projet pédagogique de l'E.P.S dans les écoles primaires publiques de la Ville de Saint-Priest

A l'unanimité

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver la convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Rhône,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout autre document utile au bon déroulement du projet.

Délibération n° 2021_212 : AFFAIRES CULTURELLES : Déclassement et cession d'oeuvres d'art

A la majorité par :

40 voix pour

3 voix contre

Le Conseil Municipal décide

- D'autoriser Monsieur le Maire à saisir les services de l'Etat d'une demande d'avis visant à dire si ces oeuvres relèvent du champ d'application de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

- En cas d'avis des services de l'Etat considérant que les oeuvres ne relèvent pas du champ d'application de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

➤ De constater la désaffectation des oeuvres du service public culturel,

➤ D'autoriser la cession des oeuvres,

➤ De dire que la cession des oeuvres se déroulera dans le cadre d'une vente aux enchères organisées à l'initiative de la Ville et dont la mise en oeuvre sera confiée à un commissaire-priseur,

➤ De dire que les recettes issues de la vente aux enchères seront affectées au compte

2061.

- D'autoriser Monsieur le Maire, en cas d'avis des services de l'Etat considérant que les oeuvres relèvent du champ d'application de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, à poursuivre la procédure en sollicitant les avis nécessaires permettant la vente des oeuvres,

- D'autoriser Monsieur le Maire, à réception de l'avis des services de l'Etat, à poursuivre la procédure de vente des oeuvres,

Délibération n° 2021_213 : RELATIONS INTERNATIONALES : Adhésion de la Ville de Saint-Priest à l'association Cités Unies France (CUF)

A la majorité par :

40 voix pour

3 abstentions

Le Conseil Municipal décide

- D'approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Saint-Priest à l'Association Cités Unies France et d'approuver les statuts de l'association,

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toute convention ou acte d'engagement confirmant l'adhésion de la Ville aux statuts de Cités Unies France,

- De désigner M. Alain BERLIOZ-CURLET en tant que représentant de la Ville à l'assemblée générale de la l'Association Cités Unies France,

- D'autoriser le représentant de la ville de Saint-Priest à accepter toutes autres fonctions qui pourraient lui être confiées dans le cadre de la représentation au sein de l'Association Cités Unies France (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

- De dire que le montant de la cotisation dont il est précisé à titre informatif qu'il sera de 2.807 euros en 2022, sera imputé au Budget Principal 2022 au chapitre 6281.

Délibération n° 2021_214 : MOTIONS ET VŒUX : Voeu relatif à la révision de la gouvernance métropolitaine « Pour une Métropole des communes et des citoyens »

A la majorité par :

38 voix pour

3 voix contre

2 pas de participation

Le Conseil Municipal décide

- Qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation

rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1ère élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,

- Que soit engagée et mise en oeuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes au sein du Conseil métropolitain.

La séance est levée à 22h03

#signature#